

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024**  
-----

numéro
CC_240425_1

L'an deux mille-vingt quatre, le vingt cinq avril,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix neuf avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	30
exprimés	40
vote	
pour	31
contre	2
abstention	7

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Fatiha ENNADIFI, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Bertrand SONNET.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Paul PAILHOUX à Nathalie ROCOPLAN, Claire VAN DER HORST à Gaëlle LEVEQUE, Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON à Jean-Luc REQUI, David DRUART à Ludovic CROS, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Sophie PRADEL à Françoise OLIVIER, Alain FALCOU à Isabelle PERIGAULT, Michel DRUENE à Daniel VALETTE.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Jean Michel BRAL, Jean-Paul AGUSSOL, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSCH, Izia GOURMELON, Ali BENAMEUR, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS.

Contre: Françoise OLIVIER, Sophie PRADEL

Abstention: Bertrand SONNET., Félicien VENOT, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL

<b>OBJET :</b>	<b>Refus du legs de Michèle BOISSEAU au musée de Lodève</b>
----------------	---

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.2241-1, L.2122-22,

**VU** le Code civil, et en particulier, les chapitres V, VI du titre II "Des libéralités", du livre III "Des différentes manières dont on acquiert la propriété",

**VU** le Code du Patrimoine, et en particulier le titre IV "Régime des musées de France" du livre IV "Musées de la partie législative", dont l'article L.441-2 : "*Les musées de France ont pour missions permanentes de :*

- a) *Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;*
- b) *Rendre leurs collections accessibles au public le plus large ;*
- c) *Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;*
- d) *Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.*

*Ils établissent un projet scientifique et culturel, qui précise la manière dont sont remplies ces missions. Le projet inclut un volet éducatif qui précise les activités et partenariats proposés aux établissements d'enseignement scolaire."*

**VU** l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation "musée de France" en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**VU** le projet scientifique et culturel du musée de Lodève,

**VU** le courrier enregistré au numéro 2024-02-62292 de l'office notarial Notamment de Montpellier en date du 2 janvier 2024, relatif à l'information du legs de Michèle BOISSEAU : « 2) Je lègue à titre particulier au musée « Paul Valéry » de Sète, et en cas de refus de celui-ci aux musées ci-après dans l'ordre des villes de Lodève puis Béziers puis Laverune dans l'Hérault puis Bagnols sur Cèze dans le Gard, à savoir :

- l'ensemble des droits patrimoniaux de l'œuvre de RICHARME restant, à l'exception d'œuvres et droits constituant le « Fonds Inaliénable,
- une somme de vingt-mille euros (20 000 €), nette de droit, à charge par ledit musée d'exposer régulièrement une partie de ce legs, de collaborer avec le légataire du droit moral et avec d'autres musée ou structures pour toute manifestation concernant le peintre RICHARME et son œuvre. »

**CONSIDÉRANT** qu'un musée labellisée Musée de France est tenu par un projet scientifique et culturel qui guide le choix des expositions et des acquisitions,

**CONSIDÉRANT** que Colette RICHARME, née à Canton en Chine en 1904, a été initiée au dessin par sa mère formée à l'école des beaux-arts de Genève, que suite au décès de son père, la famille rentre en France, en Savoie, région d'origine de sa mère, que Colette RICHARME pratique le dessin et l'aquarelle en autodidacte, qu'elle épouse en 1926 Jean BOISSEAU, sous-lieutenant au septième bataillon des Chasseurs alpins, que le couple s'installe à Paris entre 1936 et 1937 où Colette RICHARME fréquente les ateliers d'autres peintres, qu'en 1937, son mari est nommé à Montpellier où ils s'installent, qu'après que son mari est prisonnier en 1940 et transféré en Allemagne, Colette RICHARME se réfugie alors dans la peinture : elle bénéficie en 1941 de sa première exposition personnelle à Montpellier et participa par la suite à plusieurs expositions collectives au musée Fabre,

**CONSIDÉRANT** que les conditions du legs mentionnées au courrier n°2024-02-62292 susvisé sont incompatibles avec le projet scientifique et culturel du musée de Lodève et impossibles à réaliser,

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : REFUSE** le legs de Michèle BOISSEAU, les conditions du legs mentionnées au courrier n°2024-02-62292 susvisé étant incompatibles avec le projet scientifique et culturel du musée de Lodève et impossibles à réaliser,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240425-lmc19628-DE-1-1  
Date de télétransmission : 26/04/24  
Date de publication : 02/05/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt cinq avril deux mille vingt-quatre  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI